



## Distraction

L'utilisation d'un appareil électronique portable ou d'un écran d'affichage au volant est une des principales causes de collisions causant des blessures et des décès au Québec. Leur utilisation réduit l'attention et la concentration du conducteur et augmente les risques d'être impliqué dans une collision. Texter en conduisant augmente aussi grandement les risques de commettre d'autres infractions au Code de la sécurité routière, et ce même si vous quittez la route des yeux pour quelques secondes.

### Le saviez-vous?

- Le simple fait de tenir en main ou de toute autre façon un appareil électronique portable en conduisant est strictement interdit.
- Dès que vous êtes au volant d'un véhicule routier et que vous êtes sur une voie de circulation, vous conduisez. Même si vous êtes arrêté à un feu rouge ou dans un bouchon de circulation, vous conduisez!
- Si vous faites usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portable visé à l'article 443.1 du Code de la sécurité routière, en plus de recevoir une amende minimale de 484\$ (incluant les frais), 5 points d'inaptitude sont ajoutés à votre dossier de conduite. En cas de récidive, votre permis de conduire sera aussi suspendu sur le champ.